AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0582
FR0000073041-FS0185

2 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PIERRE ET VACANCES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2017, la société Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2017, le seuil de 5% du capital de la société PIERRE ET VACANCES et détenir pour le compte desdits fonds, 490 487 actions PIERRE ET VACANCES représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et 3,56% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PIERRE ET VACANCES sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 9 801 723 actions représentant 13 784 675 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.